

CONSULTATION CITOYENNE
« L'Europe peut-elle mieux gérer les flux migratoires ? »
Samedi 6 octobre 2018
Salle André Breton – 93500 PANTIN



Organisateurs : La Conférence Olivaint (Anaïs PERICAT et Anmol SODHI) et Institut Jacques Delors (Claire VERSINI) et la Maison de l'Europe (Jérôme QUERE).

A la question introductive de savoir quels sont les notions qu'évoquent respectivement les termes de « migration » et d'« Europe », les participants à la consultation ont répondu :

Pour « Migration » :

- Flux
- Langue
- Démographie
- Frontière
- Découverte
- Solidarité
- Logement
- Culture
- Nécessité
- Travail
- Bateau

Pour « Europe » :

- Bruxelles
- Diversité
- Études
- Richesse
- Culture
- Partage
- Jumelage
- ERASMUS

Monsieur le Professeur Gérard-François DUMONT, expert en démographie, s'est ensuite exprimé sur le sujet en soulignant une crise de la compréhension de la question migratoire. Pour étayer son propos, il a pu nommer les facteurs migratoires classiques, auxquels se superposent de nouvelles logiques qu'il a également développées. Ces dernières peuvent être politiques, économiques ou démographiques avec, pour chaque dimension, un système de répulsion et d'attraction (ex. d'attraction politique : la Convention de Genève et la Convention européenne des Droits de l'Homme).

Il soulignait la nécessité de distinguer les termes suivants dans la terminologie employée entre :

- Mondialisation : ce mot fait référence aux entrepreneurs individuels
- Globalisation : ce mot fait quant à lui référence aux décisions politiques qui ont pour effet de diminuer les effets des frontières ;
- Internationalisation : ce mot vise pour sa part les technologies qui rétrécissent l'espace-temps.

Monsieur Jérôme QUERE de la Maison de l'Europe a ensuite rappelé synthétiquement la collaboration entreprise par l'Union européenne avec plusieurs pays d'origine et de transit comme l'Éthiopie, le Niger ou le Nigeria. Il a également cité la déclaration ayant uni la Turquie à l'Union européenne en 2016, prévoyant que les migrants en situation irrégulière arrivant sur les îles grecques depuis la Turquie et ne se trouvant pas en position de demandeurs d'asile ou dont la demande est refusée peuvent être renvoyés en Turquie. Il a enfin évoqué le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes instauré par l'Union européenne en 2016.

Les participants ont ensuite été divisés selon plusieurs ateliers et ont changé de table après un échange de cinq à dix minutes. Nous avons mis à disposition de l'ensemble des inscrits une documentation. Majoritairement, il s'agissait de synthèses mises en ligne sur le site de Toute L'Europe. Étaient également disponibles un dépliant sur l'aide au développement ainsi qu'un résumé intitulé « L'UE et la crise migratoire », rédigé par la Commission européenne et publié en juillet 2017. Il a été rappelé la mise en place de normes communes en matière d'asile par l'Union européenne, jusqu'à la mise en œuvre de l'agenda européen en matière suggéré par la Commission européenne en mai 2015.

ATELIER 1 – THEMATIQUE : REPARTITION DES MIGRANTS ET REFUGIES

Un premier point de tension a été soulevé, à savoir l'articulation entre la souveraineté d'un pays et la liberté de circulation des personnes, fondatrice de l'Union européenne.

La question de la « répartition » pose celle de la reconnaissance comme de la garantie des libertés individuelles. Peut-on contraindre un être humain à s'installer dans un pays qu'il n'a pas cherché à atteindre ?

A également été remarqué que la migration peut contribuer à résoudre le problème de forte baisse démographique connue par certains États membres, tels que l'Allemagne.

D'autre part, a été rappelé le refus de se conformer aux quotas qui est opposé par certains États membres, notamment dans la région Est de l'Union européenne (Hongrie, Autriche). Pourrait-on soumettre ces États réfractaires à une sanction financière, par exemple en gelant au moins partiellement le montant des fonds structurels européens dont ils jouissent.

PROPOSITION –

Soumettre la volonté d'accueillir des migrants pays par pays, *via* un référendum.

« *Est-ce que l'acceptation des demandeurs d'asile doit relever d'une compétence nationale ou européenne ?* »

DIFFICULTES PRATIQUES - Le référendum apparaît comme une solution démocratique de prime abord, surtout si son organisation supposait un accompagnement, avec un dialogue institué via des tables rondes jusque dans les plus petits villages de France, les médias n'étant pas un canal de transmission suffisamment précis, détaché et représentatif.

Cependant, il conviendrait de soigner la formulation de la question posée. De plus, le risque est fort qu'il se trouve manipulé, comme tel a été le cas récemment pour le *Brexit*. Aussi, force est de constater que la réponse adressée à un référendum peut être détachée de la question posée (ex. de l'échec du Traité constitutionnel de 2005). Enfin, a été pointé le souci de garantir une traduction fidèle des débats tenus concernant ce référendum, pour avoir une vision d'ensemble des réponses domestiques apportées à cette problématique.

Enfin, certains pays de l'Union européenne n'acceptent pas constitutionnellement le référendum (ex. : Belgique).

ATELIER 2 – L'AIDE CITOYENNE

L'existence d'un délit de solidarité en France -certes condamnée par le Conseil constitutionnel ayant été saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité- comme dans d'autres pays européens a été remarquée et sa source législative identifiée. Il a été exprimé le souhait d'encourager les initiatives solidaires.

A été émis le souhait d'une sensibilisation des parlements et gouvernements nationaux afin de permettre une évolution des mentalités, ce délit de solidarité ayant connu une forte impopularité dans l'opinion publique et la société civile.

Il a été souligné que l'aide citoyenne qui se développe ne doit pas permettre à l'État de se défaire de sa responsabilité. On note d'ailleurs que le Gouvernement s'intéresse très peu à l'électorat engagé associations militante, France Terre d'Asile) mais plutôt aux sondages et à la montée de l'extrême droite.

PROPOSITIONS –

Créer un devoir de citoyen européen avec une phase d'information et de sensibilisation (1/3 des migrations concernent des intra-européens et les flux migratoires en provenance de l'Afrique sont surtout forts au sein du continent).

Donner davantage de poids à l'Agence des droits fondamentaux.

Sanctionner plus aisément les pays qui ne respectent pas les droits des migrants en ne relayant pas correctement l'aide citoyenne. Certains soulèvent qu'au-delà des citoyens, il revient plutôt à l'État d'organiser l'ensemble de cette aide, les individus étant davantage désarmés à l'occasion d'initiatives *ad hoc* sans appui étatique.

Par ailleurs, œuvrer plus drastiquement dans la lutte contre les réseaux de trafics d'êtres humains, afin de sanctionner tout caractère lucratif contraire à la dignité de l'homme.

ATELIER 3 – COOPERATION PAYS DE DEPART/UNION EUROPEENNE

Les causes de la migration ont été développées. Il a été remarqué qu'il peut s'agir d'une population diplômée qui dispose pas de suffisamment d'opportunités comme de personnes cherchant à fuir la guerre en faisant dès lors montre d'une énergie du désespoir.

L'acheminement des aides octroyées peut apparaître opaque et les résultats permis par l'octroi de ces montants peu probants sur le long-terme. Cette au développement n'est pas considérée comme un dispositif des plus efficaces. Pourtant, l'Union européenne fournit une aide humanitaire conséquente.

On constate que l'Espace Schengen ayant supprimé les frontières intérieures n'a pas effectivement mené à une véritable prise en charge des frontières extérieures.

PROPOSITIONS –

Allouer plus directement les fonds européens pour permettre un développement des pays concernés sur place, une aide qui serait immédiatement apportée aux individus. Autrement, il apparaît que l'aide s'infiltrerait plutôt dans les tissus économiques locaux et n'atteint pas son objectif premier.

Création d'un garde-frontière qui veillerait à ce que les migrants n'atteignent pas la Lybie, où leurs droits fondamentaux risquent d'être méconnus et qui est une solution insatisfaisante.

Implication de fonctionnaire européens sur le sol des États tiers afin de s'assurer du respect des accords conclus, notamment selon le prisme des droits de l'homme.

Approfondir la conclusion d'accords de réadmission.

ATELIER 4 – PISTES POUR UNE REFONTE DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE ET D'ASILE

Nous évoluons dans l'espace de libre circulation le plus abouti du monde.

La politique européenne des migrations est le résultat de directives, règlements et conférences nombreux, au risque de quelques incohérences. La première pierre a été celle de la libre circulation des travailleurs européens et l'Allemagne comme le Royaume-Uni ont connu un besoin de main d'œuvre, d'où un flux de travailleurs d'origine polonaise notamment.

Le cœur du débat concerne aujourd'hui la crise de solidarité sur l'accueil des réfugiés depuis 2015. Le constat est dressé ici également d'États membres réfractaires à la politique européenne en matière migratoire et d'asile. Ici, la puissance et le pouvoir de contrainte limités de l'Union européenne sont remarqués. Les pays de Visegrad refusent la volonté de solidarité au sein de l'Union européenne de JUNCKER. La solidarité est pourtant inscrite dans le traité de Lisbonne (le respect du droit d'asile appartient à l'acquis communautaire).

Il y a également une crise de confiance entre les États membres et Bruxelles : la Bulgarie, la Grèce ont fermé leurs frontières, de même que la Roumanie, de sorte que la tendance est aux décisions unilatérales.

PROPOSITIONS –

Déléguer à l'Union européenne la pleine compétence en matière de droit d'asile.

Réformer le règlement de Dublin.

Faciliter la mise en œuvre procédurale de l'article 7 du TUE en sortant de l'exigence d'unanimité des voix au profit d'une majorité qualifiée qui se révélerait moins bloquante. Renforcer les sanctions économiques ou la suspension du droit de vote.